



## salaire et mois de delais reclassement

Par **PaRemy**, le **12/03/2010** à **17:09**

Bonjour à vous tous,

étant en CP depuis la date de la 1ere visite de reprise ( inapte ) le 09/02/2010, inaptitude confirmée par la 2eme visite le 23/02/2010.

La prise de CP m" a été accordée par écrit par l'employeur.

Nous sommes le 12/03/2010 et je n'ai reçu ni salaire (CP) ni fiche de paie.

Est-ce normal

J'ai 4 enfants et uniquement sur les revenus de mon épouse ca devient difficile

L'entretien licenciement est le 17/02 .

Peut-il attendre le SDTC ?

Grand merci à tous

Par **miyako**, le **15/03/2010** à **16:24**

Bonsoir,

Lors de l'entretien vous demandez des explications à votre employeur au sujet de vos CP et surtout essayez de négocier avec lui ,afin qu'il vous dispense totalement de votre préavis puisque non travaillé ,donc pas payé.Demandez lui de vous remettre votre attestation assedic ,avec la lettre de licenciement ,sans attendre la fin du préavis.Cela vous évitera de gendарmer avec pôle emploi pour vous inscrire au chômage ,d"és la réception de votre lettre de licenciement.

Amicalement vôtre  
suji Kenzo

Par **PaRemy**, le **15/03/2010** à **19:37**

Merci pour votre réponse,

Je n'avais pas stipulé que c'était suite à un AT => il y aurait un indemnité de preavis.

Merci

Par **miyako**, le **15/03/2010** à **20:09**

Bonsoir,

Dans votre cas l'indemnité de préavis ne doit pas être prise en compte pour le calcul de la carence Pôle Emploi ,c'est dès la réception de votre lettre de licenciement que Pôle emploi doit vous inscrire ,sans attendre la fin de votre préavis (instruction UNEDIC)

amicalement vôtre

suji Kenzo